



Commune de
6970 TENNEVILLE

Tél : 084 / 45 00 40

Fax : 084 / 45 54 37

Maître Paul-Alexandre Doïcesco
Rue de Charleville, 7
5575 Gedinne

Agent traitant : Charlotte Renard (084 45 00 53)
✉ charlotte.renard@tenneville.be

Courrier recommandé

Nos Réf.: URB/RC/2024/061

Vos Réf.: 00-00-5492/001-MMM

Maître,

En réponse à votre demande d'informations datée du 13/08/2024 relative à (aux) un bien(s) repris dans votre courrier de demande et situé(s) sur le territoire de la commune de TENNEVILLE, cadastré(s) sous la 1^e Division et appartenant à la sp[redacted] nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du développement territorial.

n° de parcelle : section A, numéro 244H et 244K ;

- Plan de secteur : **zone d'habitat à caractère rural** au plan de secteur MARCHE-LA ROCHE, adopté par Arrêté de l'exécutif régional wallon du 26/03/1987 (MB du 10/01/1989) et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le(s) bien(s) précité(s)
- Schéma de développement (pluri)communal, guide communal/régional d'urbanisme, schéma d'orientation local (SOL) : **aucun**
- Epuration : **zone d'assainissement collectif** au PASH de l'Ourthe approuvé par arrêté du Gouvernement wallon du 10/11/2005 (MB du 02/12/2005)
- Aléa d'inondation : **non concerné**
- Natura 2000/Réserve naturelle : **non concerné**
- Prévention de captage : **non concerné**
- Wateringues : **non concerné**
- Cours d'eau : **non concerné**

Le bien a fait l'objet, à notre connaissance, des autorisations suivantes :

- Permis de bâtir ou d'urbanisme délivré par le Collège communal :
 - o **Le 18/05/2021 portant sur la construction groupée de 2 blocs de 2 maisons mitoyennes (PU2021/20)**
- Permis d'urbanisation/de lotir : **aucun**
- Certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans : **aucun**
- Permis d'exploiter/d'environnement/déclaration de classe 3 :
 - o **Déclaration de classe 3 déclarée recevable le 05/07/2022 portant sur la mise en activité de deux citernes à gaz enterrées d'une capacité de 2.400 litres.**
- Permis de location : **aucun**

Nous attirons votre attention sur le fait qu'une plainte en justice introduite par le Collège communal (voir annexe 1) a été déposée en date du 27/03/2024 pour non-respect du permis d'urbanisme portant sur la construction groupée de 2 blocs de 2 maisons mitoyennes (PU2021/20) et ce concernant le 1^{er} bloc construit. Parallèlement, le Collège communal a sollicité un constat des infractions et la

rédaction d'un PV infractionnel par les services du Fonctionnaire délégué du SPW ATLPE en date du 28/02/2024 (voir annexe 2).

Dès lors, aucune vente ne pourra avoir lieu tant que la situation n'a pas été régularisée.

Afin que les actes puissent être passés sans retard et pour respecter le délai prévu à l'article R.IV.105-1 du CoDT (30 jours), il nous est impossible de vous fournir les renseignements prévus à l'article D.IV.97.7° du CoDT, relatifs à l'équipement de la voirie concernée et en matière d'électricité. Nous vous invitons à prendre contact avec les services concernés :

- Electricité : ORES, Avenue Patton 235 à 6700 Arlon
- Eau : Administration communale de Tenneville, M. Denis Léonard 0479 40 83 65
- Voirie : Direction des services techniques provinciaux, Division voirie - Monsieur LECLERE, Inspecteur Commissaire voyer, Square Albert 1er, 1, 6700 Arlon.

Nous vous renvoyons auprès de la Direction des services techniques provinciaux, Division voirie - Monsieur LECLERE, Inspecteur Commissaire voyer, Square Albert 1er, 1, 6700 Arlon, afin de vérifier si un plan d'alignement existe pour le bien concerné.

Veillez prendre connaissance des autres éléments suivants :

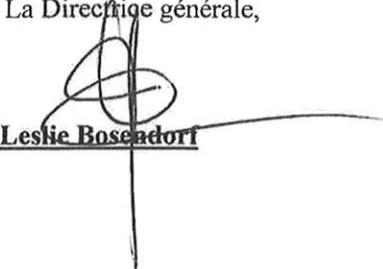
- Situé dans le Parc Naturel des Deux Ourthes : **oui**
- Présence d'une servitude connue en sous-sol : **non**
- Site Seveso : **non**
- Repris sur la liste de sauvegarde, dans une zone de protection, visé par une procédure de classement, ou classé au sens du Code wallon du Patrimoine : **non**
- Repris au titre de bien repris pastillé à l'inventaire régional du patrimoine au sens du Code wallon du Patrimoine : **non**
- Localisé dans une zone visée à la carte archéologique au sens du Code wallon du Patrimoine : **oui**
- A fait l'objet d'une mesure de lutte contre l'insalubrité : **non**
- Est situé dans le périmètre d'un site à réaménagement, de réhabilitation paysagère et environnementale : **non**
- Est concerné par un plan ou projet de remembrement : **non**
- Est repris dans un plan relatif à l'habitat permanent : **non**
- Est repris dans la Banque de données de l'état des sols (BDES) : **non**
- Est concerné par un axe de ruissellement concentré : **non**

Nous vous prions de bien vouloir verser la somme de 30 € à l'aide du bulletin de versement ci-joint.

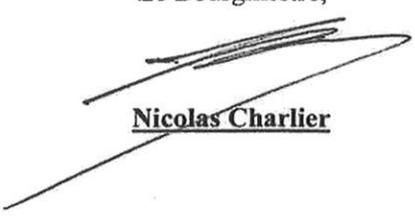
Veillez agréer, Maître, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Collège,

La Directrice générale,


Leslie Boseadori

Le Bourgmestre,


Nicolas Charlier

Partie 1

Le 28 mars 2024 à 09:34 Heures

Nous, BELVA Christophe Premier Inspecteur de la Zone de Police Famennne-Ardenne , avant de procéder à l'audition de:

CHARLIER Nicolas,Louis,Eugene,Ghislain

Né à : Marche-en-Famennne , le 12/07/1983

Nationalité : Belgique

Inscrit à : 6972 Tenneville, Rue de la Chapelle 20

Tél: ...

portons à la connaissance de la personne visée ci-dessus, que nous l'entendons dans le cadre des faits pour lesquels elle désire déposer plainte;

portons à sa connaissance:

- 1) qu'elle ne peut pas être contrainte de s'accuser elle-même;
- 2) que ses déclarations peuvent être utilisées comme preuve en justice;
- 3) qu'elle peut demander que toutes les questions qui me sont posées et les réponses que je donne soient actées dans les termes utilisés;
- 4) qu'elle peut demander qu'il soit procédé à un acte d'information ou une audition déterminés;
- 5) qu'elle peut utiliser les documents en sa possession, sans que cela puisse entraîner le report de l'interrogatoire, et qu'elle peut, lors de l'interrogatoire ou ultérieurement, demander que ces documents soient joints au procès-verbal d'audition ou dossier.

Partie 2

Entendons en nos bureaux le 28/03/2024 à 09:37 heures:

CHARLIER, Nicolas,Louis,Eugene,Ghislain

qui déclare:

- « Je souhaite m'exprimer en français et souhaite faire choix de la langue française en justice.

Je fais la présente déclaration en qualité de Bourgmestre pour le collège communal de Tenneville.

Par rapport aux infractions urbanistiques constatées rue Ramont n°8, considérant la non-conformité des travaux réalisés au regard du permis d'urbanisme, un relevé des différentes infractions a été réalisé dont je vous remets copie.

Il y a également un préjudice à l'intérêt général et à la sécurité publique au vu de la situation de la citerne dans le remblai.

Une procédure urbanistique auprès de la région wallonne a été introduite également

Je dépose plainte au nom du collège à l'encontre de la société [REDACTED]

J'ai reçu mon audition en lecture. Mon audition est conforme à ce que je viens de déclarer et je ne désire pas qu'elle soit corrigée ou complétée.

Je désire obtenir une copie de mon audition. Celle-ci me sera remise immédiatement après. Mon audition se termine le 28/03/2024 à 09:42 Hrs.

Après lecture, persiste et signe sur le présent.

Dont acte





ARRONDISSEMENT DE
MARCHE-EN-FAMENNE

Commune de
6970 TENNEVILLE

Tél : 084 45 00 40
Fax : 084 45 54 37

SPW ATLPE
Service de l'urbanisme
A l'attention du Fonctionnaire délégué
Place Didier, 45
6700 Arlon

+ pièces jointes

Agent traitant : Charlotte Renard
Tél. : 084 45 00 53
E-mail : urbanisme@tenneville.be

Nos réf. : -1.777.511
Vos réf. :

Objet : Plainte pour non-respect du permis d'urbanisme

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Par la présente, nous souhaitons formuler une plainte à l'encontre de [REDACTED], demeurant [REDACTED] pour non respect du permis d'urbanisme n°PU2021/20.

Ce permis, délivré en date du 18 mai 2021 par le Collège communal, porte sur la construction groupée de deux blocs de deux maisons mitoyennes à Ramont 8E, F, G et H à 6970 Tenneville – parcelles cadastrées: 1ère Division, section A, n°244K, 244 H et 244L (anciennement 244D).

Comme vous pourrez le constater dans le dossier photographique ci-annexé, d'importants remblais ont été créés dans le prolongement des deux terrasses. En outre, la citerne à gaz de l'habitation n°8F est située dans le remblai non autorisé et les structures de soutènement en béton n'ont pas été placées.

Des manquements sont également constatés au niveau du raccordement de la fosse-septique, provoquant un risque environnemental.

Jusqu'à présent, seul le bloc de droite qui comprend les habitations n°8E et 8F a été construit. Une annonce relative à la vente du terrain devant accueillir le deuxième bloc a été publiée sur le site immoweb.

Pour votre parfaite et complète information, nous vous joignons également les différents courriers recommandés et courriels adressés à [REDACTED]

Nous nous permettons d'invoquer l'urgence dans ce cadre au vu de l'ouverture de faillite prononcée à l'encontre de la société [REDACTED] et du départ définitif à l'étranger de Monsieur [REDACTED] dans les prochaines semaines.

Le service communal de l'urbanisme se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos salutations distinguées.

Par le Collège,

La Directrice générale,



Leslie BOSENDORF

Le Bourgmestre



Nicolas CHARLIER

Lot 4" permis construction groupée de 2 blocs de 2 maisons
mitoyennes - PU2021/20 du 18/05/2021.





